

CONDITIONS GENERALES A LA VENTE, LA LOCATION ET LA PRESTATION DE SERVICE DE LA SOCIETE IDZIA

PRÉAMBULE: La société iDzia, Société par Actions Simplifiées, au capital social de 20.000 euros, dont le siège social est situé au 8 rue Joseph Rainard, 13200 Arles (SIRET : 513 968 859 00035) enregistrée sous le numéro intracommunautaire FR21513968859, Code APE / NAF 9002Z, spécialisée dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (articles 1 à 21)

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») régissent sans restriction les ventes, la location, et la prestation de service réalisée par iDzia auprès de sa clientèle, ci-après dénommé « le Client »

« Le Client » est une personne physique ou morale. Le Client personne physique est présumé âgé de plus de 18 ans et bénéficiant d'une pleine capacité juridique.

Le Client est, dans le cadre d'une location ou d'une vente, un utilisateur compétent ; le matériel ne pouvant être utilisé sans un niveau de connaissances raisonnable. La société iDzia n'a pas à s'assurer du niveau de compétence technique du Client, cette compétence étant toujours présumée.

Aucune condition particulière qui n'ait été expressément et par écrit acceptée par la société iDzia ne saurait prévaloir sur ces conditions. En conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Vente, Location ou Prestation.

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales décrites ci-dessous (ci-après les "Conditions Générales") ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre iDzia et les clients, âgés de plus de 18 ans et bénéficiant d'une pleine capacité juridique passant commande. La passation de commande implique l'acceptation sans réserve des Conditions Générales par le Client. A cet effet, le Client accepte l'ensemble des Conditions Générales de « Vente », de « Location » et de « Prestation » lorsque ce dernier signe le Devis adressé lors de la passation de la commande. iDzia se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales (CGV/L/P). Les CGV applicables seront celles en vigueur au jour de la passation de la commande. Les Conditions Générales sont accessibles à tout moment sur le site et prévalent sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Article 2 – OUVERTURE DE COMPTE

La société iDzia pourra, sous réserve de l'accord de son service financier, proposer l'ouverture d'un compte aux clients qui le souhaitent et qui sont éligibles. iDzia se réserve la faculté de demander aux clients des documents d'informations et notamment une fiche de renseignements remplie, un extrait KBIS et un exemplaire signé des CGV/L/P de iDzia. Tout ouverture de compte et toute commande implique l'acceptation sans restriction des présentes conditions.

Article 3 – COMMANDE

Toute commande implique de plein droit l'acceptation sans réserve par le Client de l'intégralité des dispositions des présentes

conditions générales. Toute commande fera l'objet d'une acceptation par le renvoi du devis signé ou du bon de commande signé par une personne habilitée et portant le cachet du client. La réservation sera effective uniquement à la réception de l'acompte indiqué dans le devis. Le montant de l'acompte est fixé à 50% du montant TTC du devis, sauf dans le cadre d'une commande publique. Toute commande sera effective et ne pourra être annulée que dans les conditions de l'article 4. Toute demande de modification du client sera soumise à l'acceptation de iDzia.

Article 4 – ANNULLATION

4-1 En cas d'annulation et à défaut d'indication spécifique sur le devis, le Client devra verser une indemnisation, *prix TTC*, fixée de la manière suivante. En cas d'annulation et à défaut d'indication spécifique sur le devis du Client, les indemnisations dues, à la suite de l'annulation de la commande, sont :

- annulation 15 jours ouvrés avant la date du projet ⇒ 10% de la valeur de la commande
- annulation 10 jours ouvrés avant la date du projet ⇒ 25% de la valeur de la commande
- annulation 5 jours ouvrés avant la date du projet ⇒ 50% de la valeur de la commande
- annulation 2 jours ouvrés avant la date du projet ⇒ 100% de la valeur de la commande

L'acompte versé pourra être remboursé pour partie si le versement a été supérieur aux indemnisations ci-dessus.

4-2 En cas d'annulation à la suite d'un arrêté préfectoral d'interdiction d'exploitation pour le Client dans le cadre d'une pandémie, l'acompte sera remboursé au Client à concurrence des dépenses déjà engagées démontrées par iDzia.

Article 5 – PRIX

Le prix est indiqué au moment de la commande et sur le devis, il est indiqué en euros et s'entend hors taxe, auquel il faut rajouter la TVA au taux en vigueur au jour de la commande et hors frais de livraison. Les frais supplémentaires de transport et de livraison sont fixés lors de la commande. Concernant la Prestation, le Client prendra à sa charge les consommations et abonnements de l'énergie ou des fluides éventuels nécessaire. Ces prix tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par iDzia et indiquées en fin de Devis. Le prix indiqué lors de la passation de la commande et de la confirmation par iDzia est le prix définitif, sauf cas d'erreur manifeste, c'est-à-dire de prix sans commune mesure avec la valeur réelle du matériel auquel il se rapporte.

Les prix sur le matériel sont valables durant le temps de validité du Devis – indiqué en haut de celui-ci – et dans la limite des stocks disponibles ; iDzia se réserve le droit de modifier les prix selon l'évolution des prix du marché entre plusieurs commandes.

Article 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont indiquées dans le devis. A défaut d'indication contraire, le client s'engage à régler 50% du prix à la commande et le soldé soit au jour de la livraison, soit de l'enlèvement par le client par virement ou chèque. Sans préjudice de résiliation du contrat et de ses conséquences, toute facture impayée à son échéance emportera de plein droit et sans

mise en demeure préalable, l'application des intérêts de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal. Pour tout professionnel en sus des pénalités de retard, toute somme impayée à sa date d'exigibilité entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, due au titre de recouvrement. (Art.441-5 Code de commerce).

Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnisation forfaitaire, iDzia sera en plein droit de demander au Client le paiement d'une indemnisation complémentaire sur justification.

Le client s'engage sur l'exactitude et la véracité des données qui devront être complètes pour la validité de la commande. Après validation de la commande par le client, iDzia adressera un mail de confirmation au Client pour lui notifier que la commande a bien été enregistrée. Le client vérifiera qu'elle ne comporte pas d'erreur qui pourrait occasionner un défaut ou retard de livraison dont le coût sera dans ce cas, à sa charge. Dans le cadre d'une vente, la propriété du matériel n'est transférée au client qu'après parfait paiement du prix par ce dernier. Le transfert des risques de perte et de détérioration du matériel sera réalisé à la livraison et réception du matériel par le Client.

Article 7 – RESILIATION

Dans le cas où le client ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles, notamment ses obligations de paiement, iDzia aura de plein droit la faculté de résilier le contrat à tout moment et sans indemnité, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. Le Client devra alors verser la totalité du prix accepté lors la commande.

Article 8 – FORCE MAJEURE

iDzia ne sera pas tenu responsable en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de ses obligations aux titres des présentes Conditions générales, résultant d'un cas de force majeure (selon la définition de l'article 1218 du Code Civil) ou de circonstances indépendantes de sa volonté quelles qu'elles soient. La partie qui invoque la force majeure devra informer sans délai l'autre partie par écrit, de la durée et des conséquences prévisibles de l'évènement constitutif de force majeure.

Article 9 – AUTORISATION DE CITATION

Le Client autorise iDzia de manière express et sans réserve à citer et à exploiter – dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support – la Location, Vente ou Prestation que iDzia a effectué pour le compte de son Client. iDzia pourra également utiliser les visuels de l'opération à toutes fins de communication, même commerciales.

Article 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles est impératif pour la gestion des commandes et des fournitures y étant relatives. iDzia, en tant que responsable de traitement des données personnelles du Client, s'engage à stocker dans ses archives, ces données dans le respect de la législation et de la réglementation applicables, en particulier la loi n°78-17 dite "Informatique et Libertés" modifiée et les articles 16 et 17 du

RGPD. Les données personnelles du Client seront conservées par iDzia pendant toute la durée des relations contractuelles et, le cas échéant, durant les durées de prescription applicable. Le Client pourra à tout moment, exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisé auprès de iDzia sur le courriel dédié com@idzia.com.

Article 11 – DROITS APPLICABLES ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français.

11.1. Réclamation préalable :

En cas de litige, le Client doit s'adresser en priorité au service clientèle de l'entreprise par courrier électronique à contact@idzia.com.

11.2 Tribunal compétent :

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumises aux tribunaux du lieu du siège social de la société iDzia.

Article 12 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir de droits accordés par une clause du contrat ou le fait pour l'une ou l'autre Partie de ne pas demander ou exiger l'application, l'exécution ou l'observation d'une disposition, obligation ou condition prévue par le contrat, n'affectera pas le droit de l'une ou l'autre Partie d'en exiger l'exécution ou l'observation ultérieurement.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LOCATION (articles 13 à 22)

Article 13 – DEFINITIONS

La prestation de location : est une mise à disposition de matériel, à l'exclusion de toute prestation de service intellectuelle, de type mise en service, formation, conseil, maintenance organisation, programmation.

Le Locataire : Dans le cas d'une personne physique, cette dernière est réputée être l'utilisatrice exclusive du matériel pendant toute la durée de la location. Dans le cas d'une personne morale, le signataire du présent contrat est présumé être un représentant légal ayant la faculté d'engager la société qu'il représente à l'égard de la société iDzia.

Le matériel : désigne un ensemble indissociable de périphériques informatiques, connectiques, documentations techniques sur tout support, conditionnements complets et ou accessoires annexes à l'exclusion de tout logiciel.

Article 14 – USAGE DU MATERIEL

Le locataire s'engage à utiliser le matériel, conformément aux conditions d'utilisations et prescriptions du fabricant. Le matériel, objet du contrat de location est remis au Client en bon état de fonctionnement, n'ayant subi qu'une usure normale due à une utilisation conforme aux normes et prescriptions du fabricant. iDzia n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défaut de fonctionnement, ou dommages survenus à la suite de l'utilisation non conforme du matériel par le Locataire.

L'installation, le montage et le démontage du matériel sont effectués sous la responsabilité du Locataire, conformément aux prescriptions du fabricant. En aucun cas le Locataire ne peut

sous-louer tout ou partie du matériel à un tiers. En aucun cas, le Locataire ne pourra modifier le matériel de quelque manière que ce soit. Le locataire est informé que le matériel en location doit être utilisé avec des consommables adaptés et est responsable de tout dommage survenu en raison d'une utilisation de consommables inappropriés.

Article 15 – RESERVATION ET REFUS DE LOUER **15.1 Réserve du matériel**

Le Client déclare avoir choisi le matériel sous sa seule responsabilité en fonction de ses qualités techniques et de ses propres besoins. Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de location. Les réservations s'effectuent par téléphone, par mail ou par courrier. Le contrat de location est définitivement formé lors de la signature du bon de commande par le Locataire. Le client devra signaler lors de la réservation si l'utilisation du matériel s'effectue en dehors du territoire français. Les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles. Dans l'hypothèse d'indisponibilité du matériel réservé résultat d'un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera due par le loueur au locataire. Pour toute annulation de réservation, se référer au paragraphe N° 4.

15.2 Refus de louer

iDzia pourra opposer un refus de louer à un client dans les cas suivants :

- Le matériel est demandé par le client pour une date incompatible avec le délai de mise à disposition
 - Le dépôt de garantie est absent ou ne garantit pas suffisamment la solvabilité du client
 - Le client n'a pas versé les sommes demandées par les CGV (acompte et/ou solde) pour valider la réservation
 - Le client est réputé pour n'avoir pas respecté les CGV dans le cadre de précédentes commandes
- Liste non exhaustive.

Article 16 – DEPOT DE GARANTIE

La mise à disposition du locataire est subordonnée à la production de pièces d'identification ainsi qu'à la remise d'un dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est indiqué lors de la validation de commande. Il est destiné à garantir iDzia du paiement de l'ensemble des sommes dont le Locataire serait redevable au titre de l'ensemble des obligations souscrites dans le cadre de la Location.

En l'absence de toute somme due par le Locataire à iDzia, le dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai maximum de 8 jours à compter de la fin de la location. Dans le cas où le Locataire serait redevable envers iDzia de sommes au titre du présent contrat, le Locataire autorise expressément iDzia à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie en justifiant le montant.

Article 17 – LIVRAISON-RECEPTION

Le transport et le déplacement du matériel rendus nécessaires par l'enlèvement et la récupération du matériel peuvent être effectués par iDzia, par le client directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur qu'il mandate. Le risque de perte du matériel est transféré au Client à la livraison ou à l'enlèvement par le Client. En cas d'anomalie ou de défectuosité constatée par le locataire à la réception du matériel, le locataire en qualité de destinataire à

l'obligation d'établir, si nécessaire et au moment de la réception du matériel, un procès-verbal contradictoire signé du transporteur et de lui-même, indiquant de façon certaine la nature et l'importance des dommages constatés au moment de la livraison. En application de l'article 105 du code de Commerce, il sera tenu d'en aviser le transporteur par lettre recommandée avec copie à iDzia dans un délai de 3 jours à compter de la réception du matériel. La réception du matériel résulte de la signature du bon de livraison par le Client. Le Client, en tant que gardien assume l'ensemble des risques liés au matériel.

Article 18 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire accepte le matériel en l'état. Son niveau de compétence technique lui permet de le mettre en marche et de vérifier son bon état de fonctionnement. Il devra dans son intérêt signer tout vice d'ordre esthétique apparent, en émettant les réserves appropriées, étant précisé que ce type de vice n'oblige nullement iDzia à proposer un matériel équivalent qui en serait exempt, ou une réduction sur le prix de la location.

Le Locataire accepte et reconnaît expressément

- Avoir fait le choix, sous sa responsabilité exclusive, du matériel objet de la location
- Que tout prêt et toute sous-location sont interdits, de même que le locataire s'engage à ne jamais le donner en caution auprès d'un tiers.
- Que toute utilisation non conforme du matériel ou en dehors des conditions d'environnement spécifiées par le constructeur, ou de bon sens, pendant la période de location, est interdite
- Que toute modification du matériel est interdite, y compris le démontage. En cas de panne, le locataire ne procédera notamment à aucune réparation, ne mandatera directement aucune société de maintenance, sauf accord préalable de iDzia.

Il ne retirera pas la plaque et les numéros d'identification du matériel en location. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une modification étant de la responsabilité exclusive du Locataire, de même que toute panne induite lui étant alors imputable. Le Locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs H.F, audio, vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone etc... sans recours contre iDzia à quelque titre que ce soit. Le Locataire fera son affaire d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation du matériel objet de la location. La responsabilité de iDzia ne saurait être engagée quant au non-fonctionnement ou au mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise utilisation.

Article 19 – DUREE DE LA LOCATION

La durée de la location du matériel se calcule par tranche de 24 heures.

19.1 Restitution du matériel

Sur le bon de location signé par le Client est inscrit la date et l'heure de l'enlèvement ainsi que le jour où il doit être rendu. Au-delà de quatre (4) heures de dépassement de l'horaire de restitution convenu, le Locataire se verra facturer une journée de location supplémentaire par tranche de retard entamée ainsi qu'une pénalité forfaitaire de retard de 100 euros à partir de 24 h de retard qui pourra être imputée sur la caution ou ajoutée à la facturation finale.

Toute demande de location supplémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle réservation demandée dans un délai minimum de 48 heures et préalablement acceptée par iDzia et donnera lieu à la conclusion d'un nouveau contrat de location. En l'absence d'accord écrit pour une éventuelle prolongation et sauf cas de force majeure, iDzia se réserve le droit de reprendre le matériel en quelque lieu où il se trouve au frais du Locataire. Aucune contestation ne pourra être retenue après la location si l'état du matériel n'a pas été testé et vérifié à son retour en présence de techniciens de iDzia. En cas de restitution de matériel endommagé, le Locataire devra indemniser iDzia au titre des frais de remise en état nécessaire.

Article 20 – PANNES DU MATERIEL

Le Locataire doit signaler à iDzia tout cas de panne éventuel, dès sa constatation ou sa présomption, par tout moyen à sa convenance. Il doit cesser d'utiliser le matériel éventuellement défectueux, et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer selon les termes de l'article 18. Le non-respect d'une au moins de ces obligations pourra remettre en cause le droit à réparation ou remplacement implicite en cas de panne effective non imputable au locataire, tel que décrit ci-après. Dès que iDzia aura pris connaissance d'un tel cas, il pourra effectuer un diagnostic préalable par téléphone, en fonction des signes défectueux qui seront rapportés le plus fidèlement possible par le locataire. Ce pré-diagnostic peut permettre de caractériser un cas de panne certainement le cas échéant, d'en déterminer la nature de l'imputabilité.

1- En cas de panne électrique ou mécanique soudaine et fortuite du matériel, postérieure à sa mise à disposition, et non imputable au fait volontaire ou involontaire du locataire, iDzia assure un service de réparation ou remplacement « retour atelier » en fonction des disponibilités de stock dans les jours ouvrables de l'atelier, sauf cas de service de réparation ou remplacement sur site, résultant d'un accord particulier et écrit entre iDzia et le Locataire. Le service « retour atelier » ne prend en charge aucun coût de transport du matériel, ni coût de déplacement du Locataire entre le lieu d'utilisation indiqué dans le bon de location et les locaux de iDzia. iDzia s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou faire réparer, ou remplacer le matériel défectueux par un matériel équivalent dans un délai raisonnable. Dans ce cas de panne, la quote part de facturation au titre de la location du matériel défectueux cesse de courir pendant la période de non-utilisation par le locataire de ce matériel ou d'un matériel équivalent. Il est précisé que la date retenue comme point de départ pour la suspension de facturation ne sera jamais antérieure à la date à laquelle iDzia a effectivement eu connaissance de la panne.

2- Dans tous les autres cas de pannes totales ou partielles, imputable au fait volontaire ou involontaire du locataire (en particulier les pannes logiques) conséquences notamment d'actions prohibées décrites à l'article 15, celui-ci ne peut refuser de supporter les coûts induits par la remise en état du matériel. De plus, l'intégralité de la facturation au titre de location continuera de courir de plein droit pendant la période de non-utilisation du matériel par le Locataire.

En cas de litige sur l'imputabilité de la panne, laquelle induit des modalités d'intervention différentes telles que décrites précédemment, iDzia recharge sur le matériel défectueux, après effacement total des données inscrites le cas échéant dans la mémoire de masse un programme de démarrage (système d'exploitation pour un ordinateur, gestionnaire d'exploitation pour tout autre périphérique informatique et/ou bureautique) vierge des paramètres, installation logicielles et bases de données mis en place par le Locataire. Si à l'issue de cette procédure, le matériel est de nouveau en bon état de fonctionnement, la panne objet du litige sera réputée être imputable du fait du Locataire.

Article 21 – ASSURANCES

Pendant toute la durée de la location, le locataire aura la garde du matériel. A ce titre, il est responsable à l'égard de iDzia de tout dommage survenant au matériel, de son fait et de celui d'un tiers, même non fautifs. iDzia ne possède et ne propose aucune assurance permettant de couvrir le locataire directement. Il est nécessaire que le locataire puisse avertir ses assurances respectives de la liste des équipements à couvrir et prévus par la location.

Article 22 – PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel demeure la propriété exclusive de iDzia. Le Locataire doit faire respecter à ses frais le droit de propriété de iDzia. Aucun droit sur le matériel ne peut être consenti par le Locataire. Le Locataire doit aviser immédiatement iDzia en cas de saisie, en prenant toute mesure pour assurer la sauvegarde du matériel et la mainlevée de la saisie. Jusqu'à complète restitution du matériel, le Locataire supportera le risque de perte – tel que décrit à l'article 19 – et des dommages que le matériel pourrait subir ou occasionner pour quelle que cause que ce soit.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PRESTATION DE SERVICE (articles 23 et 24)

Article 23 – OBLIGATION DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer à iDzia, préalablement à la conclusion de la commande, toutes informations et documentations nécessaires à l'exécution par iDzia des prestations qui font l'objet de la commande. Le Client doit informer iDzia de toutes les conditions particulières d'exécution de prestations liées aux sites ou aux matériels existants (normes de sécurité du site d'intervention, dangers éventuels liés à l'installation, équipements avoisinants etc.) et de toute évolution de ces conditions. iDzia se réserve le droit de refuser d'exécuter les prestations objet de la commande s'il estime que certaines conditions de réalisations ne sont pas réunies, notamment, si les conditions en question sont relatives à la sécurité. Le client devra avoir pris parfaitement connaissance des conditions techniques dans lesquelles se déroulera sa manifestation ou son spectacle ainsi que des matériels et services proposés par iDzia et portera la responsabilité de la faisabilité.

Article 24 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le Client reconnaît que la prestation de iDzia est interdépendante des autres prestataires ou des autres intervenants présents sur site. iDzia décline toute responsabilité en cas de retard d'exécution de la prestation ayant pour origine la défaillance ou le retard d'un tiers.

L'intervention de iDzia se limite à fournir le personnel et le matériel selon les spécificités du devis. En cas de maladie ou indisponibilité de personnel de même qu'en cas de panne ou incident technique de matériel, iDzia s'engage à tout mettre en œuvre pour remplacer, si possible et dans les meilleurs délais, le personnel ou le matériel en cause sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités. iDzia déclare être titulaire de toutes les autorisations administratives nécessaires pour exercer la prestation relative au devis.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA VENTE (articles 25 à 27)

Article 25 – LIVRAISON ET TRANSPORT :

Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande. En cas de retrait des marchandises au sein du dépôt directement par le client ou l'un de ses transporteurs, les conditions d'enlèvement spécifiques à la location s'appliquent. En cas d'envoi des matériels, il faut se référer à l'article 17 des Conditions Générales de Vente. Le risque de perte du matériel est transféré au Client à la livraison. iDzia supportera le risque de la perte du matériel jusqu'à la livraison au Client, sous réserve du respect par le Client des obligations suivantes : le client ou la personne qu'il aura désignée pour la réception du matériel, doit vérifier et émettre, si nécessaire, toute réclamation à l'encontre du transporteur, étant entendu que seule une réclamation justifiée et détaillée, qui sera dûment consignée par écrit sur les documents de transport sera considérée recevable. En France Métropolitaine, un forfait sera facturé en supplément. Pour toutes expéditions hors France Métropolitaine, le port sera à la charge du destinataire quel que soit le montant de la facture.

Article 27 - RESERVE DE PROPRIETE :

Toutes ventes restent la propriété de iDzia jusqu'à paiement intégral du prix convenu. L'acquéreur s'engage formellement à faire figurer sur une ligne de son bilan, les marchandises vendues avec clauses de réserve de propriété. Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété de iDzia sur le matériel jusqu'au complet paiement du prix par le Client. Pendant la durée de réserve de propriété au profit de iDzia, le matériel doit être assuré par le Client. Durant cette même période, le matériel ne peut subir des modifications ou transformations sans accord préalable et écrit de iDzia. En cas de non-paiement de l'intégralité du prix convenu, le client accepte par avance que iDzia puisse faire valoir son droit de propriété et récupérer les matériels.

Article 28 - GARANTIES

Le Client bénéficie des garanties prévues par les lois et règlements.

Société : iDzia

Cécile WANKO-CHABAUD

Présidente Directrice Générale

Date : 01/09/2024

Signature et Cachet



IDzia

EVENTS AND TECHNICAL EQUIPMENTS

8 rue Joseph Rainard
13200 Arles

Tel. : +33(0)6 24 66 02 93 - +33(0) 4 90 97 85 76
Siren : 513 968 859 RCS Tarascon